

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de terrassement en chaussée pour la réalisation d'un branchement électrique individuel, rue du Frenelet au droit du magasin CARTER CASH, par l'entreprise SATELEC pour le compte d'ENEDIS, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N° 2021-28096.**

### **ARRETONS**

#### **Article 1.**

A compter du 8 février 2021 et jusqu'au 12 mars 2021, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit des travaux, rue du Frenelet au droit du magasin CARTER CASH, en cas de nécessité pour la protection des usagers de la voie publique ou du chantier, la circulation sera réglementée par feux tricolores de chantier ou par pilotage manuel en cas de nécessité afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

#### **Article 2.**

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise. Les cyclistes devront mettre pied à terre et emprunteront cet itinéraire.

#### **Article 3.**

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

**N° 2021-28096.**

**Article 4.**

Durant la période des travaux, l'entreprise SATELEC devra s'assurer du maintien en état de propreté de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique, en cas de nécessité, pendant toute la durée du chantier.

**Article 5.**

En cas de défaillance de l'entreprise SATELEC, au niveau de la propreté, la Ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage aux frais de l'entreprise.

**Article 6.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SATELEC 59 chaussée Marcelin Berthelot 59331 Tourcoing.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise SATELEC joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 7.**

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

**Article 8.**

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

**Article 9.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 10.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 11.**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de VILLENEUVE D'ASCQ,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de LEZENNES rue de Chanzy 59260 LEZENNES
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise SATELEC 59 chaussée Marcelin Berthelot 59331 Tourcoing.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 1 février 2021,  
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **05 FEV. 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex  
Tél. : 03 20 43 50 50  
[www.villeneuedascq.fr](http://www.villeneuedascq.fr)